

ESPACE MULTIMEDIA DU RELAIS SERVICES PUBLICS

REGLEMENT INTERIEUR

EFFET 1^{ER} JUIN 2012

ART. 1 - OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement définit les conditions d'utilisation des locaux et du matériel au sein de l'espace multimédia du Relais Services Publics du Pays de Fayence, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Il s'applique à toute personne présente, utilisateur ou accompagnateur, au sein de l'espace multimédia.

ART. 2 - VOCATION DE L'ESPACE MULTIMEDIA

L'espace multimédia est un service public, permettant l'accès et l'initiation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication : outils informatiques, bureautiques, Internet et multimédia.

ART. 3 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès à l'espace multimédia est ouvert à tous, sous réserve du respect des conditions figurant au présent règlement.

Il est accessible aux personnes ayant acquis les connaissances informatiques de base, à jour de leur abonnement et après autorisation de l'agent d'accueil ou de l'animateur.

Avant chaque accès à l'espace multimédia, l'utilisateur se présentera à l'agent d'accueil, et s'inscrira sur le registre afin de valider son heure d'arrivée. Il signalera de la même façon, son départ.

L'accès aux mineurs est conditionné à la signature sur place de l'autorisation parentale pour les plus de 12 ans, à renouveler en début d'année scolaire ; les moins de 12 ans devront, quant à eux, être accompagnés par un adulte.

En cas d'affluence, l'équipe d'animation se réserve le droit de limiter la durée de consultation et de donner la priorité aux utilisateurs en recherche d'emploi (consultations des offres d'emploi, élaboration de CV, etc...)

L'équipe d'animation se réserve également le droit de refuser toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.

ART. 4 : RESTRICTIONS

L'utilisation des ordinateurs de l'espace multimédia est individuelle, les postes pouvant occasionnellement accueillir 2 personnes au maximum.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée, notamment dans le respect de la loi N°2010-1192 du 11/10/2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.

L'usager est tenu de respecter la tranquillité des autres personnes présentes, ainsi que la propreté des lieux.

Il est ainsi interdit de fumer, boire, manger au sein de l'espace multimédia.

Il est interdit de pénétrer dans l'espace multimédia en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.

Les téléphones portables doivent être éteints, toute communication téléphonique devant se dérouler à l'extérieur.

La présence d'animaux est interdite.

ART. 5: PUBLICITE DE CE REGLEMENT

Le présent règlement a été approuvé par le conseil municipal de la ville de FAYENCE.

Il sera affiché de manière permanente dans l'espace multimédia.

Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

La signature du registre d'inscription sous-entend la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur, une copie pouvant être remise sur demande de l'usager.

ART.6 : HEURES D'OUVERTURE

L'usager devra se conformer aux horaires d'ouverture figurant sur la plaquette d'information ainsi que sur la porte d'entrée de l'espace multimédia, à savoir :

de 8 h 30 à 12 h 30 / 13 h 30 à 17 h 00

du lundi au vendredi,

en dehors des périodes de fermeture (congés annuels, ponts, formation...).

L'espace multimédia ne sera accessible qu'en présence de l'agent d'accueil ou de l'animateur, sauf lors de la location de la salle par un groupe, un centre de formation, une entreprise ou une association, ladite location pouvant avoir lieu en dehors des horaires d'ouverture, et notamment le samedi.

ART.7: TARIFS

Les tarifs sont affichés à l'entrée de l'espace multimédia, ainsi que sur les plaquettes d'information.

Ils sont arrêtés chaque année par délibération du Conseil Municipal de la ville de FAYENCE.

Tout abonnement est nominatif et définitif : Il ne prend effet qu'après signature du registre d'inscription et le paiement du montant correspondant. Aucun remboursement ne sera effectué.

L'abonnement permet l'impression gratuite de 5 pages, à chaque consultation. Au delà, une participation sera exigée, selon le tarif en vigueur. L'usager s'adressera à l'équipe d'animation, seule habilitée à alimenter l'imprimante en papier.

L'utilisation du scanner de l'espace multimédia, de casque et de webcam est gratuite.

ART.8 : MODALITES D'INSCRIPTION ET RESERVATION

La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire pour réaliser l'inscription.

L'accès à l'espace multimédia est libre, sans réservation, en fonction des places disponibles.

En cas d'indisponibilité technique, ou de réservation de la salle par un groupe, un centre de formation, une entreprise ou une association, les autres usagers en seront informés par voie d'affichage sur la porte d'entrée du Relais Services Publics et sur la porte d'accès de l'espace multimédia.

ART.9 : RESPONSABILITES

L'utilisateur est le seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui-même ou son entourage, du fait de son utilisation de l'espace multimédia.

L'utilisateur pourra être contraint à verser des indemnités à la collectivité du fait des préjudices causés.

L'utilisateur est le seul responsable de l'utilisation de sa boîte aux lettres électronique et d'une manière générale de toutes les données personnelles qu'il transmet sur le réseau internet.

L'utilisateur s'oblige à :

- Respecter l'équipe d'animation de l'espace multimédia.
- Respecter et sauvegarder les installations mises à sa disposition.
- Respecter les autres utilisateurs, ainsi que la confidentialité des données consultées, stockées et non effacées par ces derniers.
- Respecter la législation en vigueur, notamment concernant les données réglementées en terme d'usage, protégées par un droit de propriété, pouvant constituer une atteinte au droit d'un tiers ou une infraction.

L'utilisateur s'interdit de :

- Modifier le paramétrage du système informatique, la configuration logicielle et matérielle des postes informatiques.
- Installer des logiciels ou enregistrer des fichiers, sans autorisation préalable.
- Télécharger des logiciels pirates ainsi que des virus. Le non-respect de cette règle engage l'entière responsabilité de l'utilisateur et les conséquences qui en découlent.
- Utiliser des disquettes, clés USB ou Cd-Roms, sans autorisation préalable.
- Installer des périphériques personnels : scanner, appareil photo numérique, ordinateur portable... sans autorisation.
- Consulter des sites, stocker ou diffuser des documents à caractère illicite : pornographie, pédophilie, atteinte à la dignité humaine, incitation à la haine raciale, apologie de la violence ou des crimes contre l'humanité, terrorisme, sectes...
- Utiliser illicitement des informations circulant sur le réseau et/ou de nature à porter préjudice à un tiers.
- Tout usage allant à l'encontre des droits d'auteurs, ainsi que l'accomplissement d'acte de piratage informatique.

L'équipe d'animation de l'espace multimédia se réserve le droit de :

- Contrôler immédiatement et/ou à posteriori les sites consultés.
- Utiliser un système de filtrage des sites.
- Interrompre toute connexion contraire au présent règlement, le contrevenant s'exposant à une exclusion temporaire ou définitive de l'espace multimédia, sans aucun remboursement d'abonnement.

L'espace multimédia et la commune de Fayence ne pourront en aucun cas être tenus responsables :

- De la validité des informations consultées par l'utilisateur.
- Des préjudices occasionnés par la consultation de contenus illicites et prohibés dans le présent règlement : notamment en cas de poursuites judiciaires à l'encontre de l'utilisateur, du fait de l'utilisation de l'espace multimédia et tout service accessible par le réseau Internet.
- Des conséquences de paiement en ligne, de divulgation d'informations personnelles et bancaires, ainsi que des transactions commerciales illicites.
- De la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès et des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet, et plus généralement de la qualité de la connexion résultant du fournisseur d'accès.

- De la perte, vol ou détérioration des effets personnels des usagers au sein de l'espace multimédia.
- En cas de force majeure ou de faits indépendants de leur volonté, des interruptions d'accès, de pertes de données ou tout autre préjudice.

ART.10 : UTILISATION DU MATERIEL

Seule l'équipe d'animation est habilitée à réapprovisionner l'imprimante en papier et en cartouche d'encre.

Toute sortie de matériel est strictement interdite sans l'accord de l'animateur.

L'utilisateur se doit d'informer immédiatement l'équipe d'animation en cas de dysfonctionnements répétés, pannes ou incidents, verbalement ou sur le registre prévu à cet effet.

L'utilisateur soumettra à l'équipe d'animation les supports amovibles (disquettes, CD-ROM ou clé USB) provenant de l'extérieur aux fins d'analyse anti-virus.

L'utilisateur ne peut stocker des fichiers sur le disque dur, sans l'autorisation de l'animateur.

L'utilisateur désirant utiliser un casque audio ou une webcam pourra en disposer gratuitement à l'accueil, en échange d'une pièce d'identité. Ces équipements seront restitués à l'agent d'accueil à la fin de la consultation.

L'utilisateur a la possibilité d'utiliser tous les logiciels installés sur les postes informatiques.

L'utilisateur est le seul responsable des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.

L'utilisation du T'chat, des forums de discussion, de la messagerie électronique, des télé-procédures est permise, à la condition de respecter les règles émises dans le présent règlement.

Le téléchargement via les réseaux d'échange et de partage de fichiers entre internautes (« peer to peer » ou « BitTorrent ») et les sites de téléchargement direct (Warez – Direct DL- Shareaza...) sont strictement interdits.

ART. 11 : LIBERTES ET DROITS FONDAMENTAUX

Conformément à la *loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*, chaque usager dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant.

ART. 12 : MISE EN APPLICATION

L'équipe d'animation est chargée de l'application du règlement.

Par ailleurs, la commune de Fayence sera appelée à amender le présent règlement pour les cas non prévus ou pour toute réglementation à venir.

Adopté en Conseil Municipal du 02.05.2012

Le Maire

Jean-Luc FABRE